

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.      □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

- TEXTES PARTICULIERS

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,  
DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

- Agrément ..... 387

### PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 388



## PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

### TEXTES PARTICULIERS

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

##### AGREMENT

**Arrêté n° 1755 du 4 mars 2016** portant agrément de la société Talents & Associés en qualité de société de courtage en assurance et réassurance

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget, et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu le traité du 10 juillet instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains ;

Vu le code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances, notamment en son livre V relatif aux agents généraux, courtiers et autres intermédiaires d'assurances et de capitalisation ;

Vu la loi n° 13-94 du 17 juin 1994 autorisant la ratification du traité instituant une organisation intégrée de l'industrie d'assurance dans les pays africains ;

Vu le décret n° 95-94 du 9 mai 1995 portant libéralisation de l'industrie des assurances au Congo ;

Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attribution et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Talents & Associés est agréée en qualité de société de courtage en assurance et réassurance.

A cet effet, elle est autorisée à réaliser les opérations de courtage en assurance, conformément aux dispositions du livre V du code des assurances des Etats membres de la conférence interafricaine des marchés d'assurances.

Article 2 : Le directeur général des institutions financières nationales est chargé de l'exécution

du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 mars 2016

Gilbert ONDONGO

**Arrêté n° 1864 du 4 mars 2016** portant agrément de M. **OTIS MOUSSAKI LOUYA** en qualité de directeur général adjoint d'Ecobank Congo

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire de l'Afrique centrale ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 9 novembre 2012 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2013-218 du 30 mai 2013 portant organisation du ministère de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;

Vu le décret n° 2015-858 du 10 août 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la lettre n° 414-MEFPPI-CAB du 7 septembre 2015 par laquelle le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration de la République du Congo a transmis à la commission bancaire de l'Afrique centrale, pour avis conforme, le dossier de demande d'agrément de M. **OTIS MOUSSAKI LOUYA** en qualité de directeur général adjoint d'Ecobank Congo ;

Vu la décision Cobac n° D-2015/197 du 10 novembre 2015 portant avis conforme pour l'agrément de M. **OTIS MOUSSAKI LOUYA** en qualité de directeur général adjoint d'Ecobank Congo ;

Vu les autres pièces du dossier.

Arrête :

Article premier : M. **OTIS MOUSSAKI LOUYA** est agréé en qualité de directeur général adjoint d'Ecobank Congo.

A ce titre, il exerce sa fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 mars 2016

Gilbert ONDONGO

**PARTIE NON OFFICIELLE****- ANNONCE -****DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

**Récépissé n° 060 du 26 février 2016.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION MAMAN ANNE MARIE LILIANE KANIKI**", en sigle "**A.M.L.K.**". Association à caractère social. *Objet* : initier et développer les valeurs de citoyenneté dans les milieux scolaires,

estudiantins et professionnels ; promouvoir la culture de paix, de fraternité et de solidarité en milieu scolaire. *Siège social* : n° 115, rue Kouyou, arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 25 janvier 2016.

**Récépissé n° 062 du 26 février 2016.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION JEUNESSE UTILE**", en sigle "**A.J.U.**". Association à caractère socioculturel. *Objet* : renforcer l'esprit de créativité, de solidarité, d'entraide et d'entente des populations locales ; élaborer et réaliser des projets agropastoraux, de santé et de scolarisation des enfants vulnérables afin d'améliorer les conditions de vie des populations locales ; œuvrer pour l'éducation et la formation des jeunes à travers des séminaires de formation et des campagnes d'éducation. *Siège social* : n° 15, rue Mabiala, arrondissement 7, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 février 2016.







Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville